



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants
Bureau de la gestion individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré - DPE1

Affaire suivie par :
Le chef de bureau
Carine GALLETTA
Tél : 04 91 99 67 31
Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 27 novembre 2023

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mmes et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

Sous couvert de :

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de L'Education nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Principaux

Objet : Mise en disponibilité et reprise d'activité après disponibilité des enseignants du 1^{er} degré pour 2024- 2025

Références :

- Code général de la fonction publique (articles L514-1 à L514-5 et article L514-8)
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 85)
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (Titre V articles 42 à 49)
- Décret d'application n° 2020-529 du 5 mai 2020 article 4, modifiant l'article 47 du Décret du 16/09/1985 précité
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions pour demander une mise en disponibilité, son renouvellement ou une réintégration après disponibilité.



1- Première demande et demande de prolongation de disponibilité

Les enseignants souhaitant bénéficier d'une disponibilité pour 2024/2025 au titre d'une première demande adresseront le formulaire (**annexe 1**) :

- A leur gestionnaire DPE1 (tableau joint)
- copie à Mme GALLETTA (ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr)
- copie à leur supérieur hiérarchique (I.E.N. ou Chef d'Etablissement)

au plus tard le **mercredi 13 décembre 2023**.

Le supérieur hiérarchique transmettra son avis, en renvoyant le tableau, qui lui aura été adressé par mail, regroupant les demandes le concernant au bureau DPE1, pour le **vendredi 15 décembre 2023**, délai de rigueur.

Les enseignants souhaitant bénéficier d'une prolongation de disponibilité en cours pour 2024/2025 adresseront leur demande (annexe 2) à la DPE1 au plus tard le **mercredi 13 décembre 2023**.

1.1 Disponibilités de droit

Les demandes peuvent être formulées au titre de l'article 47 du décret n° 85-986 (pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à une tierce personne ou pour suivre son conjoint).

1.2 Disponibilité sur autorisation

Les demandes peuvent être formulées au titre de l'article 44 du décret n° 85-986 (pour études ou recherches présentant un intérêt général ou pour convenances personnelles) ou au titre de l'article 46 du même décret (créer ou reprendre une entreprise). La disponibilité est alors soumise à autorisation.

1.3. Dispositions communes

Toute demande est accompagnée d'une lettre de motivation et de(s) pièce(s) justificative(s) correspondant au motif invoqué (cf page 4 de cette circulaire).

2- Reprise d'activité

Les enseignants actuellement en disponibilité et souhaitant reprendre une activité en septembre 2024 doivent en formuler la demande (annexe 2) par courrier au plus tard le **mercredi 13 décembre 2023**.



Cette reprise peut se faire à temps partiel selon les modalités décrites par la circulaire des temps partiels (parution au bulletin départemental en décembre 2023). Les personnes concernées participeront ensuite obligatoirement au mouvement dans sa phase départementale.

3- Absence de formalité

Pour les enseignants actuellement en disponibilité qui n'auraient pas fait connaître au plus tard le **mercredi 13 décembre 2023** ni leur intention de prolonger leur disponibilité ni leur volonté de reprendre une activité pour 2023/2024, la procédure de radiation des cadres sera engagée conformément à l'article L514-8 du Code général de la fonction publique. Pour rappel, le fonctionnaire en disponibilité qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire compétente.

4 – Conditions de la conservation des droits à avancement

Le fonctionnaire en disponibilité peut conserver ses droits à avancement d'échelon et de grade pour une période limitée à cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est alors assimilée à des services effectifs dans le corps. Les droits à avancement acquis au titre d'un congé parental sont également comptabilisés dans cette période de cinq ans maximum (cf. circulaire congé parental pour les conditions spécifiques de mise en œuvre – parution en janvier 2024).

Les conditions donnant droit à la conservation des droits sont les suivantes :

- Au titre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019, les personnels placés en position de disponibilité à compter du 7 septembre 2018 (qu'il s'agisse d'une première période de disponibilité ou d'un renouvellement), conservent leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade dès lors qu'ils justifient de l'exercice, durant cette période, d'une activité professionnelle.
- Au titre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le maintien des droits à l'avancement pour un agent en disponibilité pour élever un enfant est de droit. L'agent placé dans cette position à compter du 08 août 2019 n'a donc plus à justifier de l'exercice d'une activité professionnelle.

Le Directeur Académique

signé

Jean-Yves BESSOL



**Année 2024-2025 – Conditions – durée pour une demande de disponibilité
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié. Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020**

IMPORTANT : Les demandes sont à renouveler tous les ans

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
Article 44 :	SUR AUTORISATION	
a) Études ou recherches présentant un intérêt général	Justifier la demande avec une lettre de motivation, sous réserve de nécessité de service	6 ans (3 ans renouvelable 1 fois).
b) Convenances personnelles	Justifier la demande avec une lettre de motivation, sous réserve de nécessité de service (avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation pour toute activité lucrative)	5 ans (renouvelable dans la limite de 10 ans à condition d'avoir réintégré 18 mois minimum entre 2 périodes). Cumul avec l'art. 46 limité à 5 ans pour une 1 ^{ère} période de disponibilité
Article 46 : Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	Justifier la demande avec une lettre de motivation, avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation	2 ans maximum non renouvelable (règles de cumul cf. dispo pour convenances personnelles)
Article 47 :	DE DROIT	3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunies)
a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'un médecin agréé - Copie du livret de famille - Copie du PACS 	
b) Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du livret de famille 	
c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'un médecin agréé - Copie du livret de famille - Copie du PACS 	
d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'emploi du conjoint (datant de moins de 3 mois) - Contrat de travail du conjoint (couvrant la période durant laquelle est demandée la disponibilité) 	
e) Pour se rendre dans les DOM, COM, Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles 	Limitée à 6 semaines par agrément.
f) Pour exercer un mandat local		Durée du mandat
<p>Réintégration : L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes.</p> <p>Article 48-1 : Le fonctionnaire placé en disponibilité ou en renouvellement à compter du 07/09/2018, et qui exerce durant cette période une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.</p> <p>Pièces à transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr avant le 31/05 de chaque année suivant le placement en disponibilité Arrêté du 19/06/2019 paru au JORF du 26/06/2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié : Bulletins de salaire justifiant de l'activité, contrat(s) de travail - Activité indépendante : Justificatif d'immatriculation, copie avis d'imposition 		



ANNEXE 1 - 1^{ère} DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Année scolaire 2024/2025

Je soussigné(e),

NOM : **Prénom** :

Nom de naissance : **Téléphone portable** :

1 – Mode d'affectation (*raier la mention inutile*) : *A titre définitif* - *A titre provisoire*

2 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre, modifié par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019, et du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020, le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre situation):

- L'article 44** : disponibilité sur autorisation pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :
 - Études ou recherches présentant un intérêt général (à motiver)
 - Convenances personnelles (à motiver)
- L'article 46** : disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise
- L'article 47** : disponibilité de droit pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :
 - Dispenser des soins à son conjoint ou partenaire, un enfant, un ascendant à la suite d'un accident ou atteint de maladie grave ou d'un handicap,
 - Élever un enfant de moins de 12 ans,
 - Suivre son conjoint ou partenaire tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles,
 - Adopter un enfant dans les DOM, COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger,
 - Exercer un mandat électif,

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé, ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à Le

Signature

(Signature et cachet)



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 2 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITÉ OU DEMANDE DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Année scolaire 2024/2025

Je soussigné(e),

Nom:

Prénom:

Demeurant :

Instituteur

Professeur des écoles

Stagiaire

En disponibilité depuis le motif :

SOLLICITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025

Le renouvellement de la mise en disponibilité au titre de l'article (cf annexe 1)

Ma réintégration dans les Bouches du Rhône,

À temps complet.

À temps partiel (se conformer aux directives de la circulaire relative aux temps partiels 2024/2025, publiée courant décembre 2024 au bulletin départemental sur le site internet de la DSDEN des Bouches de Rhône, et communiquer obligatoirement à votre gestionnaire les documents réclamés).

Fait à, le

Signature

Pour information : circulaire de demande de mise en disponibilité disponible sur le bulletin départemental en décembre 2023

Division de Personnels Enseignants

DPE1

Tél : 04 91 99 67 31

Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 Boulevard Charles Nédelec

13231 Marseille Cedex 1